

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 44/2002****du 19 avril 2002****modifiant l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe XXI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 25/2002 du 1^{er} mars 2002 ⁽¹⁾.
- (2) Le règlement (CE) n° 2020/2001 de la Commission du 15 octobre 2001 relatif à la nomenclature des pays et territoires pour les statistiques du commerce extérieur de la Communauté et du commerce entre ses États membres ⁽²⁾ doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte du point 9 [règlement (CE) n° 2032/2000 de la Commission] de l'annexe XXI de l'accord est remplacé par le texte suivant:

«**32001 R 2020**: règlement (CE) n° 2020/2001 de la Commission du 15 octobre 2001 relatif à la nomenclature des pays et territoires pour les statistiques du commerce extérieur de la Communauté et du commerce entre ses États membres (JO L 273 du 16.10.2001, p. 6).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) n° 2020/2001 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 20 avril 2002, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

⁽¹⁾ JO L 110 du 25.4.2002, p. 27.

⁽²⁾ JO L 273 du 16.10.2001, p. 6.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 19 avril 2002.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. WESTERLUND
